



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

Arrêté N° 3 / 2025
portant interdiction de circuler
sur la Route Communale Hammerschless

Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage prévus par l'ONF le long de la route communale Hammerschless, il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules pour permettre le déroulement du chantier et garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le mercredi 19 mars 2025 de 7h à 18h, la circulation sur la route Hammerschless sera interdite à partir du croisement la rue du Schmalenthal et jusqu'au croisement avec la RD662 (côté Eguelshardt, pour permettre l'exécution du chantier par l'Office National des Forêts.

Les riverains pourront toutefois accéder à leurs propriétés.

ARTICLE 2 – Les usagers sont priés d'emprunter un autre itinéraire soit par Philippsbourg, soit par Lemberg pour contourner le chantier.

ARTICLE 3 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Commune de BAERENTHAL.

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et adressée à l'ONF.

Fait à BAERENTHAL, le 17 mars 2025.

